



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 13 - OCTOBRE 2018

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2018

DDCSPP

- SPS

SOMMAIRE

DDCSPP

SPS

Consultation pour la mise en place d'une MOUS sinistrés AUDE 2018 (cahier des charges - marchés et accords-cadres/Acte d'engagement)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations**

Service des politiques sociales

Dossier suivi par : Johanna AZAÏS
Téléphone : 04 34 42 90 30
Télécopie : 04 34 42 90 19
Courriel : johanna.azais@aude.gouv.fr

Carcassonne, le **19 OCT. 2018**

OBJET : Consultation pour la mise en place d'une MOUS sinistrés Aude 2018

PJ (1) : cahier des charges

A la suite des inondations des 15 et 16 septembre 2018 ayant touché le département de l'Aude, l'entraide a permis aux sinistrés de retrouver rapidement un abri. Toutefois compte tenu de la durée de ces événements et des travaux nécessaires pour remettre en état les habitations dont certaines seront très probablement gravement endommagées, il convient de mettre en place des mesures spécifiques pour un relogement des ménages sinistrés.

Dans le cadre de cette action, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations lance une consultation en vue de réaliser une mission de **MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (M.O.U.S.) RELOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES SINISTRES DE L'AUDE.**

Les caractéristiques de la prestation sont décrites dans le cahier des charges ci-joint.

S'agissant de la présentation des candidatures et des offres, le candidat devra remettre, une note de présentation, conforme au présent cahier des charges, comportant obligatoirement les informations suivantes :

- 1- Le coût de la prestation (exprimé en euros TTC et HT) et le détail de la constitution du tarif pour chacune des prestations de la mission. Le budget de l'action et un échéancier des engagements financiers devront être fournis pour chacune des étapes de l'action ;
- 2- La description des modalités de mise en œuvre opérationnelle : détails de la méthodologie employée, nombre d'heures prévues, nombre d'intervenants prévus, temps de travail prévu sur la mission, calendrier prévisionnel.
- 3- La compétence et l'expertise du candidat et de ses intervenants en lien avec la nature du présent cahier des charges.

1

Le candidat devra également remettre l'acte d'engagement signé, selon le modèle figurant en annexe du présent cahier des charges.

Les critères de choix du prestataire sont les suivants :

- Le coût de la prestation qui sera calculé sur 40 points avec la formule suivante (offre moins disante / offre du candidat)* 40 points
- Méthodologie proposée sur 30 points
- Équipe dédiée à la mission (expérience professionnelle dans le domaine, nombre d'intervenants et temps de travail prévu sur la mission) sur 30 points

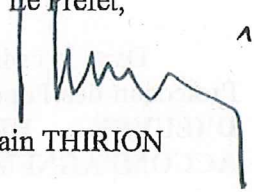
Les offres devront être adressées pour le **25 octobre 2018** à 17h, délai de rigueur, à l'attention de la DDCSPP de l'Aude, sous le présent timbre :

DDCSPP de l'Aude - Service « politiques sociales »
Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11 807 CARCASSONNE

ou par messagerie à l'adresse suivante : johanna.azais@aude.gouv.fr

Le service Politiques Sociales de la DDCSPP se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,



Alain THIRION



PREFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion
Sociale et de la protection des populations

Service Politiques Sociales

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

M.O.U.S.

RELOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES SINISTRES DE L'AUDE

CAHIER DES CHARGES

Préambule

A la suite des inondations des 15 et 16 octobre 2018 ayant touché le département de l'Aude, l'entraide a permis aux sinistrés de retrouver rapidement un abri. Toutefois compte tenu de la durée de ces événements et des travaux nécessaires pour remettre en état les habitations dont certaines seront très probablement gravement endommagées, il convient de mettre en place des mesures spécifiques pour un relogement des ménages sinistrés.

C'est pourquoi il convient de recueillir et d'identifier, en concertation avec les mairies et leurs services, les besoins des ménages sinistrés à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif, de travailler en conséquence sur un éventail de solutions adaptées et variées permettant de passer d'une phase d'hébergement d'entraide à un logement autonome provisoire pour aboutir à un logement pérenne et d'assister les sinistrés dans leurs démarches administratives.

Compte tenu du traumatisme subi, le public des sinistrés est vulnérable et nécessite d'être mieux aidé pour faire face à l'adversité. Mais il doit aussi être soutenu pour assimiler et s'approprier la remise en cause éventuelle de son patrimoine ou de son cadre de vie et de ses habitudes. Il s'agit donc d'être à l'écoute des habitants, et de leur permettre de faire face à des choix difficiles concernant le logement.

En ce qui concerne le domaine habitat, il est nécessaire de s'appuyer sur un réseau d'agents pleinement mis à disposition sur cet enjeu et issus d'associations ayant une compétence reconnue en matière de logement. Ils pourront mener leur action au sein d'équipes mobiles de services publics de façon pluridisciplinaire.

Afin de mettre en œuvre ce relogement dans les meilleures conditions en connaissant précisément les besoins et les attentes des ménages, une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) a été décidée par les services de l'Etat. Cette MOUS s'inscrit sous **maîtrise d'ouvrage Etat**, considérant le caractère exceptionnel de la situation, d'une situation exceptionnelle, nécessitant un relogement urgent

Article 1 : Objet de la mission

L'objectif du présent article est de définir les missions du titulaire, sur le département de l'Aude :

Son intervention portera sur les aspects suivants :

- enquête de repérage des besoins en logements auprès des élus et des habitants,
- écoute et accompagnement des habitants permettant de construire un projet "logement" compatible avec la gravité de la situation, la situation sociale et familiale,
- tri des degrés de priorité
- aide dans l'accomplissement des démarches administratives et juridiques
- aide dans les liens entre les sinistrés et les bailleurs (sociaux ou privés) dans les démarches de relogement

Le titulaire s'engage à affecter à la réalisation de ces missions les personnes stipulées à l'article 2 de la présente convention, en nombre suffisant pour répondre à l'ensemble des familles sinistrées.

Il interviendra dans les communes concernées par l'arrêté du 17 octobre 2018 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, qui solliciteront les services de l'Etat.

Article 2 : Déroulement de la mission

Durée :

Le titulaire s'engage pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention par le Préfet, le suivi de certaines situations pouvant dépasser ce délai. La mission pourra commencer dès la notification du marché, celle-ci valant ordre de démarrage.

Moyens affectés à la mission :

Le titulaire affectera à cette opération durant cette durée :

- trois intervenants sociaux dont un assurera une mission de coordination et de référent au sein du comité de pilotage,
- un intervenant assurant une prestation d'assistance juridique pour les ménages sinistrés.

Les dépenses subventionnables ne porteront que sur les frais de personnel et les frais de structure et secrétariat, à l'exclusion du matériel.

Suivi :

Le suivi du dispositif se fera par un comité de pilotage constitué avec des représentants :

- des services de l'Etat : Préfecture, DDCSPP,
- des services du Conseil Départemental
- des communes sinistrées
- des EPCI concernés
- de l'association missionnée au titre de la présente MOUS

D'autres partenaires pourront y être associés : DDTM, CAF, MSA, bailleurs sociaux...

L'association missionnée au titre de la présente MOUS rendra compte de son action auprès de ce comité de pilotage, selon les fiches descriptives de cas qui seront mis à sa disposition.

Article 3 : Montant de la subvention

Les dépenses de la mission se répartissent selon le devis présenté :

MONTANT TTC

- plein temps d'intervenants sociaux
- une prestation d'assistance juridique

- sous total

Ces montants incluent les frais de structure et de secrétariat.

L'Etat financera à hauteur de 100 % la dépense selon le devis ci dessus.

Article 4 : Paiement

Le délai de versement de la subvention est lié à la disponibilité des crédits de paiement sur le chapitre d'imputation budgétaire concerné.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

■ une avance de 50 % de la subvention sera versée au titulaire au lancement de l'opération par signature de la convention.

■ des acomptes pourront être versés tous les trimestres sur présentation de bilans d'exécution intermédiaires précisant notamment l'identité des personnes relogées et les sites et types de relogement. Le montant cumulé de l'avance et des acomptes éventuellement versés ne pourra pas dépasser 80 % du montant de la subvention.

■ le solde sera versé sur présentation d'un bilan d'exécution final, de factures acquittées ou tout documents justificatifs.

Les documents sus visés sont transmis par le titulaire, en double exemplaire à la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude, Cité administrative Place Gaston Jourdanne – 11807 Carcassonne Cedex.

La somme est versée sur le compte du bénéficiaire.

Article 5 : Contrôle

L'Etat (DDCSPP) se réserve le droit jusqu'au règlement final de la convention, de suivre et vérifier les dépenses effectuées.

Le contrôle est effectué sur pièces et sur place par la DDCSPP ou par toute personne au choix du DDCSPP.

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la DDCSPP de s'assurer de l'exécution de la présente convention en lui donnant accès à ces locaux et à sa comptabilité.

Article 6 : Reversement

Dans les cas où le bénéficiaire refuserait de communiquer à la DDCSPP les documents nécessaires à l'exercice du contrôle, empêcherait cette dernière de procéder au contrôle sur place, l'Etat exigera le reversement de la totalité des sommes reçues par le bénéficiaire.

Dans le cas où les contrôles prévus à l'article 4 feraient apparaître que tout ou partie des sommes reçues par le bénéficiaire n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles prévues par la présente convention, l'Etat exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée dans le cadre de la présente convention ne peut entraîner la responsabilité de l'Etat à aucun titre, que ce soit sur un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir du fait de l'exécution du programme aidé.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Montpellier est seul compétent.



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT¹

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché.

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché ou un accord-cadre avec le candidat déclaré attributaire.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de l'acte d'engagement.

■ **Objet du marché ou de l'accord-cadre:**

(Prendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

Mission de Maîtrise d'Œuvre Sociale et Urbaine (M.O.U.S.) en vue du relogement et de l'accompagnement des ménages sinistrés de l'Aude

■ **Cet acte d'engagement correspond :**

(Cocher les cases correspondantes.)



à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre *(en cas de non allotissement)* ;



à l'offre de base.

à la variante suivante :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

Cahier des charges

et conformément à leurs clauses,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes² :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC⁴ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

B4 - Avance (article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) :

Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché est de 12 mois à compter de :
 la date de notification du marché ou de l'accord-cadre ;

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : NON

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

DDCSPP11

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne

11807 CARCASSONNE Cedex

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

■ Imputation budgétaire :

BOP 135

Pour l'Etat et ses établissements :

A : , le

Signature